

Politique De Lancement d'Alerte et des Procédures Adéquates

Juin 2022

CADRE REGLEMENTAIRE

- Loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers
- Décret-loi n° 2011-120 du 14 novembre 2011, relatif à la lutte contre la corruption
- Circulaire BCT aux établissements de crédit n° 2006-06 du 24 juillet 2006, relative à la mise en place d'un système de contrôle de la conformité au sein des établissements de crédit,
- Circulaire BCT aux établissements de crédit n°2006-19 du 28 novembre 2006 relative au contrôle interne
- Circulaire BCT aux établissements de crédit n° 2011-06 du 20 mai 2011 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit
- Circulaire BCT aux banques et aux établissements financiers n°2021-05 du 19 août 2021, relative au cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers.
- Charte de la fonction contrôle de la conformité de la BH Bank
- Code déontologique BH Bank-Collaborateur
- Charte anti-corruption de la BH Bank

GENERALITES

La BH Bank met en place sa politique de « **lancement d'alerte** » et les procédures adéquates permettant à l'ensemble des collaborateurs de dénoncer, d'alerter et de s'exprimer sur des pratiques douteuses, illégales et sur tout risque de dysfonctionnement, de non application des procédures, règles de conduite, codes et chartes qui régissent l'activité de la Banque.

La politique de lancement d'alerte encadre les activités de signalement par laquelle un **collaborateur** peut lancer une alerte d'une manière confidentielle et discrète.

Le « **collaborateur** » quel que soit son positionnement hiérarchique, se doit d'exercer son « **Devoir** » éthique et déontologique et confirmer son appartenance à une « **Institution saine et conforme** ».

Ce devoir est exercé d'une manière responsable, non diffamatoire ni abusive.

Le lanceur **d'alerte** doit agir **de bonne foi** et en toute discrétion. Toute fausse alerte qui risque de porter atteinte à l'intégrité physique et morale d'un collaborateur, à sa réputation, à ses données personnelles est passible de mesures disciplinaires et de poursuites judiciaires.

L'alerte est exclusivement remontée au niveau interne (Direction de la Conformité), toute communication externe (commérage, médisance, ou diffusion à travers les médias, réseaux sociaux ...) est strictement interdite.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Pour renforcer la bonne gouvernance et la transparence, la BH Bank adopte une politique de **lancement d'alerte** qui permet aux collaborateurs d'exprimer des préoccupations liées à des pratiques prohibées et de protéger le lanceur d'alerte contre toute forme de représailles.

CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE LANCEMENT D'ALERTE

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la BH Bank, employés, cadres, dirigeants et administrateurs.

Chaque collaborateur, dans le cadre de son activité professionnelle et au fur et à mesure de l'exercice de ses fonctions est tenu d'adhérer à la politique de lancement d'alerte et s'assurer que toute opération réalisée respecte les principes suivants :

- La conformité aux procédures et réglementations en vigueur,
- La défense de l'intérêt de la Banque, de ses actionnaires et de ses clients,
- La préservation du bien être des collaborateurs,
- Le respect de l'environnement et l'écosystème.

Par ailleurs, les filiales du Groupe BH Bank veillent à formaliser de leur côté leurs propres politiques de lancement d'alerte, de manière qu'elles soient cohérentes avec les procédures de la Banque.